

trême importance et l'extrême difficulté de la mesure sont des topiques merveilleux et que les échos de la salle répètent merveilleusement.

A-t-on épuisé le fonds des délais, la question est-elle en débat? il y a des moyens qui ne sont point trop inconnus pour faire naître une opposition secrète à la mesure même qu'on propose; mais sans avoir recours à ces moyens, on peut toujours compter sur les adversaires naturels de toute innovation, de toute réforme.

Après tout cela, que la mesure soit relative à la loi pénale, à la loi civile, à la procédure, ou à tout autre objet important, vous auriez joué d'un grand malheur, si la réforme, d'abord proposée d'une manière menaçante, ne s'était réduite, entre vos mains ou dans celles d'un comité favorable, à quelque modification d'abus presque insignifiante, à quelque léger changement, à quelque minime économie, à quelque enquête superficielle; et s'il n'en résultait même pour vous, sans aucun sacrifice réel de votre intérêt, un accroissement de réputation dans le caractère de réformateur.



TROISIÈME PARTIE.

SOPHISMES DE CONFUSION.

LES antagonistes d'une mesure proposée sont-ils forcés dans leurs retranchemens, n'ont-ils aucun moyen d'éviter la question? il ne leur reste d'autre parti à prendre qu'à répandre sur la matière qu'on traite une obscurité profonde. Ils peuvent espérer de se sauver dans les ténèbres.

C'est à ce chef qu'on peut rapporter les sophismes suivans :

1° L'artifice de présenter les argumens de ses antagonistes sous un faux jour, soit en dénaturant les faits, soit en falsifiant les opinions, soit en exagérant ce qu'ils ont dit pour se donner l'apparence d'une réfutation victorieuse.

2° La théorie tournée en reproche; le ridicule jeté sur les idées de perfectionnement; le mépris affecté pour la philosophie appliquée à la législation. *Sophismes des anti-penseurs.*

3° La confusion des causes. Ils attribuent les heureux résultats du gouvernement à des institutions qui, loin d'y avoir contribué, n'ont pu faire que du mal. *Sophisme de l'obstacle pris pour la cause.*

4° La confusion de la partie avec le tout. Ils rejettent une réforme proposée, pour quelque léger inconvénient qu'il serait aisé de faire disparaître. *Sophismes des inconvéniens remédiables présentés comme moyens concluans contre la mesure.*

5° La confusion de l'abus avec l'usage. Ils veulent les représenter comme inséparables, ou ils s'efforcent de protéger l'un par l'autre. *Sophisme de partialité avouée.*

6° La confusion des mots ou l'emploi des termes ambigus. Ce sophisme se subdivise en plusieurs branches.

7° La confusion des individus qui composent le gouvernement avec le gouvernement même. Ils s'identifient avec lui, et disent : « Qui nous attaque, attaque le gouvernement. » *Sophisme qui protège les prévaricateurs officiels.*

8° La confusion des hommes et des mesures. La saine raison dit que les hommes qui gouvernent doivent être jugés par leurs mesures. L'esprit de parti a pour maxime de juger des mesures par les hommes. *Sophisme d'opposition générale et personnelle.*



CHAPITRE PREMIER.

SOPHISMES DES FAUX EXPOSÉS.

QUAND on se sent pressé par la force des faits ou des raisonnemens au point de sentir qu'une réponse directe est impossible, le premier artifice qui se présente est de falsifier les faits ou de dénaturer les argumens, d'éluder les objections ou d'en substituer une à laquelle on peut répondre, d'attribuer à tout un parti l'opinion d'un seul de ses membres, et de s'arrêter à quelque point où l'antagoniste est vulnérable pour en faire l'essentiel de la question. Ce n'est pas, à proprement parler, un sophisme à part, c'est un moyen sophistique général, et il n'en est aucun qui tende plus à jeter la confusion dans un débat.*

Ce sophisme règne particulièrement au barreau; c'est là où il se présente gaiement et effrontément comme l'auxiliaire de toutes les mauvaises causes. Eluder les faits, les cacher, les transposer, les falsifier, prouver longuement ce qui n'est pas nié, supposer comme admis ce qui est contesté, ne pas comprendre ce qu'on a le mieux compris, ne pas

* La langue anglaise a un mot propre pour ce genre de faux : *misrepresentation*. — Cet article est nouveau ; je n'ai fait ici que développer une note qui se trouvait dans la première édition, pag. 259.

savoir ce qu'on sait le mieux, changer l'état de la question, brouiller toutes les voies pour mettre son adversaire en défaut, c'est là ce qu'on appelle de l'art, un art dont on se fait un mérite, et que le public voit avec trop d'indulgence, puisque l'avocat qui se prête à ces artifices n'en est pas déshonoré. Il est vrai qu'on envisage son rôle comme un rôle obligé, et qu'on lui pardonne des faux-fuyans, des détours qui ne semblent avoir pour objet que la défense de sa partie : on suppose encore que le juge est sur ses gardes, qu'il ne croit pas à la prétendue persuasion de l'avocat, qu'il le considère comme un acteur et non comme un guide.

Ces faibles excuses ne s'appliquent pas à l'orateur politique. Il ne représente point une autre personne, il ne parle qu'en son propre nom, il veut qu'on croie à sa sincérité; si on se permettait de lui témoigner le moindre doute à cet égard, il s'en tiendrait pour offensé, et avec raison : car s'il est une position où l'on soit plus particulièrement tenu d'être vrai, où il soit plus honteux de ne l'être pas, c'est celle d'un mandataire public, organe de la patrie dans un conseil national.

Les faux exposés, dira-t-on, sont plus propres à réussir dans une controverse par écrit que dans une assemblée délibérante. Celui qui lit n'a pas toutes les pièces en main pour vérifier les assertions, les citations et les faits; des affirmations tranchantes

passent aisément pour des preuves; mais ceux qui ont entendu un discours, s'aperçoivent d'abord qu'on travestit les opinions de l'orateur, et les témoins du délit en sont les premiers juges. J'en conviens, et c'est là un avantage bien marqué des débats publics; les fausses représentations de faits et d'opinions y sont plus rares parce qu'elles sont exposées à une réfutation immédiate; mais tel est l'effet de l'esprit de parti, que celui qui sait employer habilement ces moyens frauduleux, n'expose pas autant qu'on pourrait le croire sa réputation morale. Convaincu aux yeux des uns, il reste innocent aux yeux des autres; et dans le cas même où il est mis hors de combat, les désaveux et le prétexte des erreurs involontaires lui fournissent des moyens faciles de retraite.

Heureusement toutefois un orateur de ce caractère, de quelque talent qu'il brille, ne figurera jamais en première ligne dans une assemblée; il peut éblouir, il peut surprendre, il peut avoir un succès passager, mais il n'inspire aucune confiance, même à ceux qu'il défend; et plus on a l'expérience des assemblées politiques, plus on sent combien Cicéron était fondé à définir l'orateur : *Un homme de bien versé dans l'art de la parole : Vir bonus dicendi peritus.**

* J'ai parlé de M. Fox sous le rapport des bienséances et des ménagemens oratoires (1^{er} vol., chap. 20). Il était

Toute la réfutation de ce sophisme consiste à rétablir les faits altérés ou les propositions dénaturées : mais on sera aidé dans cette opération en distinguant quatre modifications principales du faux exposé : 1° le faux en degré ; 2° le faux eu égard aux temps relatifs ; 3° le faux par omission ; 4° le faux par substitution.

Je ne saurais mieux expliquer les variétés de ce sophisme qu'en les présentant sous la forme de maximes pour les employer ; et ces maximes, je les trouve dans la *Logique parlementaire* de M. Hamilton, ce code de fausseté politique dont on a expliqué le but et la nature dans le discours préliminaire de ce volume.

I. *Fausse représentation en degré.*

Maxime 279. Exagérez et aggravez ce qui a été dit contre vous, et alors vous serez en état de prouver que cela n'est pas vrai ; ou adoucissez et

encore plus remarquable sous celui de la bonne foi dans la réfutation ; il ne se bornait pas à représenter les argumens de ses antagonistes avec fidélité : souvent il les rendait avec plus de force, il leur prêtait son éloquence. Cette candeur disposait à écouter sa réponse avec plus d'intérêt, et il s'est souvent fait des amis de ceux qu'il avait combattu d'une manière si franche et si noble.

réduisez les faits, et alors admettez-les en partie et avec apologie.

238. Il est rare qu'il n'y ait pas quelqu'un qui, dans le cours du débat, mette en avant quelque chose d'outré, de ridicule et d'insoutenable ; avec un peu d'art, vous représenterez ceci comme étant l'opinion commune de tout le parti.

526. Admettez et exposez avec un air de candeur comme le point en question le plus fort contre vous, ce que vous êtes sûr de pouvoir réfuter.

II. *Faux eu égard aux temps relatifs.*

207. En changeant l'ordre chronologique des événemens, vous pouvez changer non-seulement leur apparence, mais leur nature.

III. *Faux par omission.*

475. En faisant un exposé, supprimez quelques-unes des circonstances les plus défavorables, mais retenez-en suffisamment pour ne pas rendre l'imposture manifeste.

164. Si le total de la question est contre vous, ne parlez que d'une partie comme si c'était le tout.

168. N'omettez pas entièrement, mais placez

dans l'ombre les circonstances essentielles qui sont contre vous.

217. En prenant seulement une partie de ce qui a été dit, le commencement et la fin, et en omettant les chaînons intermédiaires, on peut rendre un bon argument entièrement ridicule.

348. Si le point principal est fortement contre vous, considérez ce qui est le plus à votre avantage, et ce qui prendra faveur : insistez là-dessus et touchez le reste légèrement.*

366. Une définition est une énumération des principaux attributs de la chose; énumérez ceux qui conviennent à votre but, et supprimez ce qui serait contre vous.

350. Notez soigneusement les endroits faibles de vos adversaires, répondez-y et ne faites aucune attention aux argumens les plus forts.

IV. *Faux par substitution.*

358. Si vous ne pouvez pas embrouiller l'argument dès le début, avisez à changer la question en

** Numnumquam tamen quædam bene contemnuntur, vel tanquam levia, vel tanquam ad causam nil pertinentia. Sed hac simulatio interim huc usque procedit ut quæ dicendo refutare non possumus quasi fastidiendo calcemus.*

QUINT., l. V, c. 13.

introduisant dans le cours du débat quelque chose qui lui ressemble.

429. Pour attaquer ce qui a été dit ou défendre ce que vous avez dit vous-même, ajoutez ou substituez quelque terme plus doux ou plus fort, selon votre convenance.

444. Si vous ne pouvez pas réfuter un fait, ne le falsifiez qu'autant qu'il faut pour vous mettre en état de le réfuter.